



Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

OFFRE SAISONNIERS 2026

Une prévention ajustée à votre réalité
et à vos besoins

 **FOCUS SUR...**

**Actions de
Formation &
de Prévention**

**Consommations abusives
& addictions :
Priorité Prévention**



Les Actions de Formation et de Prévention

AFP « chez vous »

Dans votre entreprise

Intervention personnalisée sur votre site.

- Ateliers sur la prévention des risques professionnels
- Ateliers sur l'hygiène de vie et la santé

Le +

Sessions adaptées à votre environnement de travail.



AFP « chez nous »

Dans nos centres

Sessions collectives en petits groupes.

- Ateliers sur la prévention des risques professionnels
- Ateliers sur l'hygiène de vie et la santé

Le +

Une formation idéale pour les petites équipes ou les saisonniers isolés.



AFP « E-learning »

100% flexible

Modules courts accessibles 24/7, sur appareils connectés

- Vidéos, quiz, fiches pratiques : apprentissage ludique
- Tableau de bord de progression

Le +

Autonome, idéal pour les plannings variables de la saison.





Addictions & consommations abusives : Priorité Prévention

Odalia propose des conférences et webinaires pour repérer les signes, agir tôt et protéger vos équipes.

Conférences & Webinaires

**En partenariat avec Lionel Barra,
conférencier & formateur certifié en addictologie**

Pour les employeurs

- Repérer les signes des conduites addictives et agir
- Comprendre le cadre juridique et élaborer les stratégies de prévention efficaces

Pour les salariés

- Conseils pratiques de prévention concernant les consommations à risque

La réglementation du suivi des salariés saisonniers

Selon l'article D4625-22 du Code du Travail, le suivi des travailleurs saisonniers est régi par des dispositions particulières.

- Les salariés saisonniers affectés à des emplois sans risque particulier bénéficient d'Actions de Formation et de Prévention (AFP) réalisées par votre Service de Prévention et de Santé au Travail.
- Les salariés saisonniers affectés sur des postes à risques particuliers (BTP, conduite d'engins, hyperbarie, agents biologiques... R. 4624-23 du Code du Travail) bénéficient d'un suivi individuel renforcé (SIR) et donc d'un **examen médical d'aptitude à l'embauche** avec le Médecin du Travail avant l'affectation au poste.



Une cotisation

par salarié saisonnier
à 102 euros HT
(facturation appliquée
uniquement après
15 jours de présence)

Cette cotisation

vous donne accès :

- À l'AFP adaptée à vos besoins
- À l'intégralité de nos services prévention
- Au suivi de santé réglementaire
 - À notre accompagnement maintien en emploi



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

